



## Arménie

### Données Générales du Pays

**Population** : 3 millions (estimation)  
**Superficie (en km carrés)** : 29 743 Km<sup>2</sup>  
**Indicateur de développement humain** : 0.7  
**Taux de pauvreté** : 32.4%  
**Revenu par habitant** : 3504 USD  
**Espérance de vie à la naissance** : 74,5 ans  
**Taux de mortalité infantile** : 15‰  
**Taux brut de scolarisation dans le secondaire** : 96%  
**Taux d'alphabétisation (15 ans et +)** : 99,6%  
*Sources : PNUD*

### Profil du Pays en matière d'égalité de genre

[Rapport sur les hommes et les femmes en Arménie 2013](#)  
[du Service National de statistiques](#)



### L'État et les questions de genre :

**Institutions étatiques en charge du Genre** : Département de la Famille, des Femmes et des Enfants du [Ministère du Travail et des Affaires Sociales](#) ; La Commission de lutte contre les violences de genre : « Interagency Commission on Combating Gender Based Violence » ([informations](#)) ; [Le Conseil des Affaires des Femmes](#).

### Politique et stratégie nationale(s) Genre/Femme :

- [Plan d'Action National 2004-2010](#) sur l'Amélioration de la Conditions des Femmes et le Renforcement de leur rôle dans la Société.
- [Note Conceptuelle sur le Genre](#) de 2009, définit la politique de l'État en matière d'égalité homme-femme.
- [Plan d'Action Stratégique sur le Genre](#) 2011-2015.
- [Plan d'Action National](#) pour Combattre la Violence fondée sur le Genre 2011-2015.
- [4<sup>ème</sup> Programme d'Action National](#) pour combattre le trafic d'êtres humains 2013-2015.

### Cadre législatif :

- L'article 14.1 de la Constitution de 1995 reconnaît l'égalité entre les hommes et les femmes et, interdit toute discrimination fondée sur le sexe.
- Le Code du Travail de 2004 interdit toute forme de discrimination au travail fondée sur le sexe.
- Le Code de la famille de 2004 garantit l'égalité juridique des conjoints et définit l'âge légal de mariage à 18 ans pour les hommes comme pour les femmes.
- L'Article 3 du Code Électoral de 2011 reconnaît le droit de vote et le droit d'être élu aux femmes comme aux hommes. Le Code établit aussi des quotas de discrimination positive visant à accroître la représentation législative des femmes.
- La Loi de Mai 2013 sur l'égalité des droits et l'égalité des chances entre hommes et femmes vise à assurer l'égalité dans tous les domaines et à fournir une protection légale aux femmes contres les discriminations. [Informations](#)

**Engagements internationaux :**

- Ratification en 1950 de la Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes
- Ratification en 1957 de la Convention sur la nationalité de la femme mariée
- Ratification en 1960 de la Convention contre la discrimination dans l'éducation
- Adhésion à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes des discriminations à l'égard des femmes « CEDEF ou CEDAW » en 1993.
- Ratification en 2002 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui reconnaît les droits des femmes.
- Ratification du protocole additionnel à la CEDEF sur la violence contre les femmes en 2006

**La Société civile et les questions de genre :**

- [Armenian women for health and healthy environment](#)
- [Women Support Center](#)
- [Women Rights Center](#)

**Pour aller plus loin :**

- [Enquête nationale sur la violence domestique envers les femmes en Arménie](#) (en anglais)
- [Situation des femmes en Arménie](#) (en anglais)
- [Rapport sur le trafic de personnes en Arménie](#)

Mise à jour le 22/11/2015